



Société  
canadienne  
du cancer

## MÉMOIRE

Présenté au ministre des Finances du Québec  
Monsieur Éric Girard  
Décembre 2019

## CONSULTATION PRÉBUDGÉTAIRE

---

**Société canadienne du cancer – Québec**  
**Défense de l'intérêt public**



**LAVIE**  
EST PLUS GRANDE  
QUE LE CANCER



## **La Société canadienne du cancer en quelques mots**

La Société canadienne du cancer (SCC) est le seul organisme de bienfaisance national à soutenir les personnes touchées par tous les types de cancer, dans toutes les communautés au pays. Nous sommes la voix des femmes et des hommes qui ont le cancer à cœur.

Nous nous distinguons par la combinaison unique de nos activités qui consistent à subventionner des recherches novatrices sur plus de 100 types de cancer, à fournir des renseignements fiables ainsi que des programmes et des services qui aident les personnes touchées par le cancer et leurs familles, de même qu'à inciter les gouvernements à apporter d'importants changements sociaux.

Fondée en 1938, la SCC est présente dans les 10 provinces canadiennes et compte 5 bureaux régionaux. Au Québec, la SCC, c'est un bureau divisionnaire situé à Montréal, 12 bureaux régionaux et 28 centres de services qui desservent l'ensemble du territoire.

Notre vision est de créer un monde où aucune personne n'aura à craindre le cancer, et notre mission est l'éradication du cancer et l'amélioration de la qualité de vie des personnes touchées par le cancer. Avec l'aide des 200 employés, 30 000 bénévoles et 300 000 donateurs au Québec, nous prouvons qu'ensemble, il est possible d'agir contre le cancer.

L'an dernier, la SCC a investi près de 40M\$ dans la recherche et a financé plusieurs équipes de chercheurs au Québec. La SCC offre également du soutien direct à 30 000 Québécois : 1,1 M\$ a été accordé en aide financière à des personnes dans le besoin tandis que des pansements et différents accessoires ont été expédiés à des personnes atteintes de cancer, pour une valeur de 400 000 \$. Le Service d'information sur le cancer a traité 16 000 demandes et près de 1000 personnes venant de l'extérieur de Montréal ont été hébergées à la Maison Jacques-Cantin de la SCC pendant leurs traitements.

Alors qu'un Canadien sur deux sera touché par le cancer au cours de sa vie et avec une population de plus en plus vieillissante, nous devons optimiser les ressources et travailler conjointement avec le gouvernement afin d'accroître notre impact.

Pour tout complément d'information :

**Diego Mena**

**Directeur, Défense de l'intérêt public**

Société canadienne du cancer

5151, boul. de l'Assomption, Montréal (Québec) H1T 4A9

514 255-5151

[diego.mena@quebec.cancer.ca](mailto:diego.mena@quebec.cancer.ca)



## LISTE DES RECOMMANDATIONS

### 1. Améliorer la qualité de vie des proches aidants

- **Abaisser la limite d'âge (70 ans actuellement) pour le crédit d'impôt s'appliquant à l'aidant naturel prenant soin de son conjoint et faire passer le montant de ce crédit à 2500\$.**
- **Développer de nouvelles mesures de soutien financier qui pourraient prendre la forme d'une allocation mensuelle de 400\$ pour les proches aidants à faible revenu.**

Nos recommandations s'alignent avec l'indicateur 25 du Plan stratégique 2019-2023 du MSSS : déploiement de la politique nationale pour les personnes proches aidantes.

### 2. Protéger les jeunes de la dépendance à la nicotine

- **Réduire l'accessibilité aux cigarettes électroniques pour les jeunes en appliquant une taxe sur les cigarettes électroniques, tout en augmentant la taxe sur le tabac.**
- **Augmenter le taux de la taxe sur les cartouches de 200 cigarettes afin qu'il passe de 29,80 \$ à 44,40 \$.**
- **Augmenter le taux de taxation du tabac à rouler de 100 g afin qu'il passe de 14,90 \$ à 19,97 \$.**
- **Imposer des frais pour le recouvrement des coûts aux fabricants de tabac équivalent à la totalité des frais de la stratégie tabac d'environ 30 M\$.**
- **Fixer un minimum d'un dollar par jour, soit 365 \$ par année, pour les frais de permis de vente de tabac. Cette mesure générerait un revenu additionnel d'environ 2,6 M\$ par année.**

Nos recommandations s'alignent avec l'indicateur 19 du Plan stratégique 2019-2023 MSSS : diminuer la proportion de fumeurs réguliers et occasionnels de cigarettes âgés de 18 à 34 ans (actuellement de 22,4%, cible 2022-2023 : 18,5%).

### 3. Veiller sur les personnes touchées par le cancer en phase terminale

- **Diminuer à deux semaines le délai de traitement pour l'obtention du paiement de la rente d'invalidité pour que les personnes touchées par le cancer au stade 4 (métastatique) puissent recevoir cette rente avant leur décès.**

Nos recommandations s'alignent avec l'objectif de Retraite Québec du Plan stratégique 2019-2023 : offrir des services simplifiés et personnalisés.

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
PARTIE A – Améliorer la qualité de vie des proches aidants.....	5
Réviser le crédit d’impôt pour aidant naturel.....	6
Développer de nouvelles mesures de soutien financier pour les aidants accompagnant un proche atteint du cancer.....	8
PARTIE B – Protéger les jeunes de la dépendance à la nicotine.....	11
Mettre en place une taxe sur les cigarettes électroniques.....	11
Augmenter les taxes sur le tabac.....	15
Augmenter les taxes sur le tabac en vrac.....	19
Imposer des frais pour le recouvrement des coûts aux fabricants de tabac.....	21
Établir des frais de permis de vente de tabac annuels.....	21
PARTIE C – Veiller sur les personnes touchées par le cancer en phase terminale.....	23
Diminuer le délai de traitement de la rente invalidité pour les personnes touchées par le cancer au stade 4.....	23
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	25

## INTRODUCTION

Nous savons pertinemment que le cancer change la vie des personnes, mais un diagnostic de cancer ne saurait toutefois changer ce qu'ils sont. Alors que **55 600 Québécois recevront un tel diagnostic au cours de l'année**, notre but est de modifier leur histoire du cancer, en améliorant à la fois leur espérance de vie et leur qualité de vie, ainsi que celles de leurs proches.



Le cancer demeure la première cause de décès au Québec. Au Québec, le cancer le plus meurtrier est le cancer du poumon chez les hommes et les femmes. Il est suivi des cancers du sein et colorectal chez les femmes; et des cancers colorectal et de la prostate chez les hommes. Derrière chaque personne touchée, on compte **un à trois aidants pour les accompagner dans leur expérience de la maladie**.

Les personnes touchées par le cancer et leurs proches se rendent compte que l'épreuve du cancer est non seulement un parcours médical parsemé de défis, mais aussi une épreuve financière ardue. Très vite, et ce, dès le diagnostic, ils prennent conscience de l'impact financier de cette maladie et des conséquences sur leur pouvoir d'achat au quotidien. Les mesures fiscales pour alléger le fardeau financier et améliorer leur qualité de vie sont nécessaires. De plus, ces mesures fiscales ont démontré leur efficacité dans la réduction de l'incidence du cancer.

Le gouvernement a mis en place des mesures essentielles en faveur des personnes touchées par le cancer. Mentionnons, entre autres, la réduction des tarifs de stationnement et l'investissement de 35M\$ pour la thérapie [CAR T cell](#). Mais il y a encore beaucoup à faire afin de réduire l'incidence du cancer, le prévenir et améliorer la qualité de vie des personnes touchées et leurs proches.

C'est pour cette raison qu'au nom de la SCC - Québec, nous exhortons le gouvernement à mettre en œuvre les recommandations que nous avons formulées et qui sont détaillées dans ce mémoire. Il serait souhaitable d'appliquer ces mesures lors du budget de 2020.

## PARTIE A – Améliorer la qualité de vie des proches aidants

### L'histoire d'Hélène et de Michael



« Quand Hélène a appris que son mari était atteint d'un cancer très rare, elle ne s'est pas laissée abattre. Michael avait **49 ans** et le pronostic était très sombre au départ. On accordait à Michael trois mois, un an tout au plus. À 54 ans, Hélène a décidé de prendre soin de son homme à la maison. Elle voulait être à ses côtés pour les traitements exténuants et pour les prises de rendez-vous sans fin, tout en jonglant avec son emploi à la fonction publique fédérale.

**Après avoir vu fondre leurs économies ainsi que sa banque de journées de maladie, Hélène a été à son tour inquiétée par un problème de santé, qu'elle avait négligé par manque de temps. Le stress a alors été décuplé parce qu'elle se demandait qui allait s'occuper de Michael si la biopsie d'une tumeur à l'utérus s'avérait positive. Où allait-elle trouver une aide financière pour faire face à la situation? Et puisqu'elle était la proche aidante, qui allait prendre soin d'elle? »**

Alors qu'il est prévu que 55 600 Québécois auront reçu un diagnostic de cancer cette année, il faut rappeler que pour chacun d'entre eux, une à trois personnes de leur entourage tiendront le rôle de proche aidant. Les proches aidants jouent un rôle essentiel auprès des personnes atteintes de cancer et sont la force méconnue derrière notre système de santé. La Société canadienne du cancer – Québec reconnaît leur apport indispensable, les inclut d'emblée dans le groupe des personnes touchées par le cancer et leur offre des services de soutien adaptés à leur situation.

Nous saluons l'initiative du gouvernement actuel d'élaborer la première politique nationale pour les proches aidants. Nos recommandations s'alignent avec l'indicateur 25 du Plan stratégique 2019-2023 du MSSS (déploiement de la politique nationale pour les personnes proches aidantes). Malgré ce pas en avant et bien que diverses mesures aient été mises en place par les différents paliers gouvernementaux pour alléger le fardeau financier associé à la réalité des proches aidants, il reste encore du chemin à faire.

Les initiatives gouvernementales ayant trait aux proches aidants sont parfois peu inclusives, ciblant un groupe d'âge spécifique ou certaines maladies. À titre d'exemple, le Fonds de soutien pour les proches aidants du gouvernement du Québec est destiné à des personnes s'occupant d'un aîné et exclut d'entrée de jeu les proches aidants fournissant des soins à une personne d'un plus jeune âge atteinte du cancer. Parce que le vieillissement de la population est une réalité, mais que la maladie frappe aussi à tout âge, il est essentiel que **le soutien destiné aux proches aidants soit accessible à tous.**

## Crédits d'impôt pour aidant naturel

Le gouvernement du Québec a mis en place un crédit d'impôt pour aidant naturel. Ce dernier peut être accordé aux requérants qui se retrouvent dans l'une des quatre situations suivantes :

- **Aidant naturel prenant soin de son conjoint âgé** : Le montant accordé par ce crédit d'impôt peut atteindre 1015\$. Pour être admissible, l'aidant doit résider au Québec et cohabiter **avec son conjoint âgé de 70 ans et plus**.
- Aidant naturel hébergeant un proche admissible : Le montant accordé peut atteindre 1185\$. Pour être admissible, le proche doit être âgé de plus de 18 ans, avoir habité depuis au moins 365 jours consécutifs avec l'aidant naturel et ne peut être son conjoint.
- Aidant naturel cohabitant avec un proche admissible : Le montant accordé par ce crédit peut atteindre 1185\$. Pour être admissible, le proche doit être âgé de plus de 18 ans, avoir cohabité depuis au moins 365 jours consécutifs avec l'aidant naturel et ne peut être son conjoint.
- Aidant naturel soutenant un proche admissible : Le montant accordé peut atteindre 533\$. Pour être admissible, la personne aidée doit être âgée de plus de 18 ans et être soutenue pendant une période d'au moins 365 jours consécutifs. Il ne peut encore une fois s'agir du conjoint de l'aidant naturel.

**Le gouvernement actuel s'est engagé lors de la campagne électorale à bonifier le crédit d'impôt pour aidant naturel en faisant passer le montant à 2500\$,** mesure saluée par la Société canadienne du cancer. Ce soutien permet notamment de couvrir les frais de santé non-couverts de la personne aidée, une partie du transport et de l'hébergement lors des traitements ainsi que de palier à la perte de revenu encourue en raison de leur rôle en tant qu'aidant. Pourtant, l'accès à ce crédit demeure limité en raison de la restriction liée à l'âge s'appliquant à un aidant naturel prenant soin de son conjoint. Cette condition ne s'applique que pour ce volet du crédit d'impôt, les autres volets ayant, entre autres, pour conditions d'admissibilité que le proche aidé soit âgé de plus de 18 ans et qu'il ne s'agisse pas du conjoint de l'aidant naturel.

*À cause de cette restriction, Hélène, dont nous avons présenté l'histoire en introduction, n'aurait pas pu se prévaloir du crédit d'impôt pour aidant naturel malgré son engagement auprès de son conjoint, puisque ce dernier était âgé de 49 ans au moment de sa maladie. S'il avait eu au-delà de 70 ans, Hélène aurait pu bénéficier de ce soutien financier.*

**Même si le cancer affecte principalement les personnes âgées, il faut rappeler que la maladie touche toutes les tranches d'âge.** À ce sujet, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec indique que **72% des personnes atteintes du cancer ont plus de 60 ans.** Pour être plus précis, à l'échelle du Canada, la publication *Statistiques canadiennes sur le cancer 2019* nous informe que sur les 220 500 nouveaux cas de cancer projetés pour 2019, 90% concernent des patients âgés de 50 ans et plus. Le tableau ci-dessous détaille le nombre projeté de nouveaux cas de cancer selon la tranche d'âge au pays.

**Tableau 1. Nombre projeté de nouveaux cas de cancer selon le groupe d'âge au Canada, 2019**

Âge	Tous les cancers
Tous les âges	220 500
0-14	1 000
15-29	2 800
30-39	5 800
40-49	13 200
50-59	34 100
60-69	61 500
70-79	60 200
80 +	41 900

Source : Statistiques canadiennes du cancer, 2019

Ainsi, la moitié des proches aidants prenant soin de leur conjoint atteint d'un cancer ne sont pas admissibles à ce crédit d'impôt. Il nous apparaît primordial que le gouvernement fasse preuve d'équité et ouvre l'accès à cette mesure de soutien financier aux proches aidants prenant soin de leur conjoint âgé de moins de 70 ans atteint de cancer, qui sont tout autant confronté à l'impact financier de la maladie. Les données de Revenu Québec indiquent qu'actuellement, moins du quart des crédits d'impôt alloués annuellement aux proches aidants concernent le volet « prenant soin de son conjoint », alors que les autres volets sont offerts aux aidants prenant soin d'un proche âgé de 18 ans et plus.

**Tableau 2. Nombre de particuliers ayant bénéficié du crédit d'impôt pour aidant naturel au Québec 2015-2018**

Année d'imposition	Volet Hébergeant un proche admissible ou cohabitant avec un proche admissible (Annexe H - ligne 53)		Volet Prenant soin de son conjoint (Annexe H - ligne 84)		Volet Soutenant un proche admissible (Annexe H - ligne 143)		TOTAL <sup>1</sup>	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
2015	45 342	54 461 123 \$	11 899	11 006 575 \$	s. o.	s. o.	57 147	65 467 698 \$
2016	44 890	54 608 320 \$	12 035	12 035 000 \$	s. o.	s. o.	56 834	66 643 320 \$
2017	44 318	54 335 085 \$	12 273	12 358 911 \$	s. o.	s. o.	56 495	66 693 996 \$
2018	43 608	53 718 263 \$	11 916	12 094 740 \$	1 373	726 450 \$	56 756	66 539 453 \$

Source : Environnement informationnel de Revenu Québec en date d'avis du 30 septembre 2019.

<sup>1</sup> Le nombre total de particuliers ayant bénéficié du crédit d'impôt pour aidant naturel est inférieur à la somme du nombre pour chacun des trois volets étant donné qu'un même particulier peut bénéficier de plus d'un volet. Pour ce qui est du montant total, il correspond à la somme des montants pour chacun des trois volets.

En nous basant sur les statistiques canadiennes sur le cancer, croisées avec celles obtenues par Revenu Québec sur le nombre de bénéficiaires du crédit d'impôt, nous pouvons envisager différents scénarios qui reflètent les coûts estimés si l'on modifiait la limite d'âge du crédit d'impôt.

**Tableau 3. Projection du nombre de particuliers bénéficiant d'un crédit d'impôt pour aidant naturel prenant soin de son conjoint et du montant envisagé selon la tranche d'âge du conjoint**

Nombre de bénéficiaires	Âge du conjoint	Montant total
12 030	70 et +	30 075 000\$
18 045	60 et +	45 112 500\$
21 654	50 et +	54 135 000\$
24 060	18 et +	60 150 000\$

Sources : Statistiques canadiennes sur le cancer 2019, Revenu Québec 2019.

Considérant que 12 030 personnes ont en moyenne bénéficié du crédit d'impôt pour aidant naturel prenant soin de son conjoint au cours des dernières années et en maintenant les conditions actuelles d'accessibilité, le montant total à prévoir pour le gouvernement avec la bonification du crédit qui le ferait passer à 2500\$ s'élève à un peu plus de 30 M\$. Élargir entièrement l'accès à ce crédit aurait pour conséquence de doubler le nombre de bénéficiaires admissibles et les montants associés. Pourtant, même dans cette éventualité, le nombre de bénéficiaires serait encore bien moindre que celui des aidants naturels hébergeant un proche ou cohabitant avec lui - volets qui ne contiennent pas la restriction liée à l'âge de la personne soutenue - ayant réclamé le crédit d'impôt au cours des dernières années.

Au regard des statistiques sur le nombre de personnes atteintes de cancer par tranche d'âge, **accroître l'admissibilité au crédit d'impôt pour aidant naturel prenant soin de son conjoint, en abaissant la limite d'âge, n'aura pas une incidence significative sur les finances du gouvernement et aura pour conséquence de rétablir la cohérence et l'équité entre tous les volets de ce crédit d'impôt qui font actuellement défaut.** Cette mesure pourrait représenter une aide appréciée pour les aidants à faible revenu accompagnant leur conjoint âgé de moins de 70 ans atteint d'un cancer.

**LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER RECOMMANDE :**



Abaisser la limite d'âge (70 ans actuellement) pour le crédit d'impôt s'appliquant à l'aidant naturel prenant soin de son conjoint et bonifier le montant de ce crédit en le faisant passer à 2500\$ afin qu'il corresponde au montant accordé aux aidants naturels hébergeant un proche admissible ou cohabitant avec lui.

## **Développer de nouvelles mesures de soutien financier pour les aidants accompagnant un proche atteint du cancer**

La consultation menée dans le cadre de l'élaboration de la politique nationale pour les proches aidants a clairement souligné que le soutien financier représentait un des principaux besoins énoncés par les proches aidants. À ce sujet, des études indiquent que les proches aidants dépensent en moyenne 7600 \$ par année en frais de déplacement et frais de santé non-couverts pour la personne aidée (Fast, 2015, RANQ, 2018). Par ailleurs, le gouvernement du Québec reconnaît leur apport en rappelant qu'au Canada, il faudrait embaucher 1,2 million de professionnels à temps complet pour subvenir au travail réalisé actuellement par les proches aidants qui répondent à 80% des besoins des personnes aidées. Cette contribution permet au gouvernement de réaliser chaque année des économies évaluées entre 4 et 10 milliards de dollars.

Pourtant, **20% des proches aidants vivent dans l'insécurité financière au Canada** (Fast, 2015, RANQ, 2018). Prendre soin d'un proche atteint d'une maladie grave se traduit souvent par la perte de son revenu de même que par l'augmentation du fardeau financier en raison des dépenses telles que le transport, l'équipement et les fournitures médicales, les médicaments. Une enquête réalisée par la Société canadienne du cancer – Québec auprès de 162 répondants a mis au jour l'impact financier du cancer, notamment sur les proches aidants. On y apprend qu'environ **le quart des répondants ont fait part d'une perte de leur revenu substantielle occasionnée par leur rôle de proche aidant, qui s'est traduite par une incapacité à subvenir adéquatement aux besoins de leur ménage**. Dans la même veine, 38% des proches aidants ont indiqué avoir dû réduire leurs dépenses personnelles afin de subvenir aux besoins financiers de la personne accompagnée. Les difficultés financières touchent gravement les proches aidants qui ont les plus faibles revenus, même si ces derniers dépensent tout autant que ceux ayant une meilleure situation financière (Fast, 2015). Le Conseil sur le statut de la Femme (2018) rapporte d'ailleurs qu'un peu plus d'une femme sur quatre qui vit dans un ménage dont le revenu est inférieur à 50 000\$ est proche aidante.

Bien qu'il existe une prestation de compassion accordée par le gouvernement du Canada à certains proches aidants dans le cadre de l'assurance emploi, une faible part d'entre eux y ont recours, notamment en raison des critères d'admissibilité restrictifs. Selon les conditions d'admission aux programmes, ces prestations de courte durée (15 semaines pour prendre soin d'un adulte) sont exclusivement destinées aux proches aidants qui ont accumulé plus de 600 heures d'emploi au cours des 52 semaines précédant la demande et qui arrivent à prouver avoir perdu 40% de leur revenu hebdomadaire à cause d'absences pour fournir des soins ou du soutien. Loin de refléter les diverses réalités des personnes accompagnant un proche atteint de cancer, **ces prestations sont insuffisantes et dans la plupart des cas, inaccessibles**. Les personnes qui vivent dans les situations les plus précaires, notamment celles en recherche d'emploi ou ayant dû quitter leur poste pour prendre soin d'un proche, se voient refuser l'accès à cette compensation.

*L'humoriste Jonathan Collin a raconté son histoire à Stéphanie Grammond de La Presse pour lever le voile sur les difficultés financières des proches aidants au Québec. Ayant dû arrêter de travailler pour s'occuper de sa femme atteinte d'un cancer et de ses enfants en bas âge, il n'a obtenu aucun soutien gouvernemental. Il n'était pas admissible aux prestations de compassion de l'assurance-emploi car il était travailleur autonome. Il n'a pas bénéficié des crédits d'impôt, car il n'avait plus de revenu et prenait soin de sa conjointe gravement malade âgée de moins de 70 ans. Pour reprendre ses mots : « Il faudrait reconnaître ce que les aidants naturels apportent au système de santé. Si le gouvernement veut prêter main-forte aux aidants, il est absurde de priver les plus démunis de son soutien ».*

Certains pays comme l'Australie, la Norvège, la Suède et le Royaume-Uni, et même une province canadienne, la Nouvelle-Écosse, ont mis en place des programmes offrant des allocations aux proches aidants à faible revenu. À titre d'exemple, le programme de prestation au fournisseur de soins de la Nouvelle-Écosse accorde un montant mensuel de 400\$ à un proche aidant à faible revenu qui répond à certaines exigences, dont le nombre d'heures passées à soutenir la personne aidée ainsi que son revenu annuel (moins de 22 125\$ pour une personne seule et 37 209\$ pour un ménage). Ce programme, qui a vu le jour en 2009, compte aujourd'hui près de 2600 bénéficiaires et engage pour le gouvernement des frais d'environ 13 M\$ par année.

Le taux de personnes avec un faible revenu au Québec est inférieur à celui observé dans l'ensemble du Canada. Selon le gouvernement du Québec, en 2013, 10,8% des Québécois vivaient sous le seuil du faible revenu comparativement à 12,1% des Canadiens au pays. Offrir un soutien financier aux personnes les plus démunies qui soutiennent activement un proche malade permettrait de réduire le stress considérable vécu par les aidants comme par les personnes aidées, sans pour autant se traduire par une dépense significative pour le gouvernement. Les proches aidants jouent un rôle essentiel auprès des personnes atteintes de cancer. Ils ne devraient pas être obligés d'assumer les coûts financiers associés au traitement de la maladie. Il est temps de leur offrir un meilleur soutien.

#### **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER RECOMMANDE :**



Développer de nouvelles mesures de soutien financier qui pourraient prendre la forme d'une allocation mensuelle de 400\$ pour les proches aidants à faible revenu, afin de les aider à payer, entre autres, les frais de santé non-couverts et à compenser la perte de revenu encourue par leurs responsabilités à titre de proche aidant.

## PARTIE B – Protéger les jeunes de la dépendance à la nicotine

Malgré d'importants efforts, le cancer du poumon est la principale cause de décès par cancer. Il entraîne plus de décès chez les Québécois que les trois autres principaux types de cancer combinés, c'est-à-dire les cancers colorectal, du sein et de la prostate. Le tabagisme est la cause d'environ 30 % de l'ensemble des décès attribuables au cancer et d'environ 85 % des décès par cancer du poumon. Il demeure la principale cause de maladies et de décès évitables au Québec.



Avec l'arrivée de la cigarette électronique, un nombre important de jeunes se sont initiés au vapotage. Entre 2017 et 2018, il y a eu une hausse significative (74%) au pays du taux de vapotage chez les jeunes de 16 à 19 ans (Hammond *et al.*, 2019). Selon les résultats de l'étude COMPASS menée dans la région de la capitale nationale, pour un fumeur qui a utilisé la cigarette électronique pour tenter de cesser de fumer, 80 jeunes se sont initiés par le même outil à la nicotine. Cette même recherche révèle que **le tiers des élèves du secondaire avait récemment vapoté et que les deux tiers deviennent des utilisateurs réguliers** (COMPASS 2019).

Constatant l'ampleur de ces taux, il est important que des mesures soient prises. La société a fait des efforts importants pour réduire le tabagisme chez les jeunes. Notre devoir est donc d'éviter, à tout prix, qu'une nouvelle génération développe une dépendance à la nicotine par l'intermédiaire des produits de vapotage. Agir avec des mesures fiscales sur deux fronts : la cigarette électronique et le tabac, s'est avéré efficace pour diminuer l'accessibilité des jeunes à ces produits. **Cette mesure permettrait également au gouvernement d'atteindre son objectif de faire diminuer la proportion de fumeurs réguliers et occasionnels de cigarettes âgés de 18 à 34 ans (actuellement de 22,4%, cible 2022-2023 : 18,5%, indicateur 19 du Plan stratégique 2019-2023 MSSS).**

### Mettre en place une taxe sur les cigarettes électroniques

Au Canada, la Colombie-Britannique est la première province à avoir mis en place une taxe sur les cigarettes électroniques. Elle prévoit une augmentation de la taxe sur les ventes de produits pour le vapotage qui passera de 7 % à 20 % à compter du 1er janvier 2020. En Alberta, le 24 octobre 2019, dans le budget provincial, le gouvernement a également annoncé qu'il instaurerait une taxe sur les produits de vapotage dans le budget du printemps 2020.

Selon une étude récente de la Banque mondiale (2019) concernant l'utilisation et la taxation des cigarettes électroniques, l'imposition d'une taxe est une stratégie efficace qui pourrait être utilisée pour limiter l'accès des jeunes à ces produits. Cette stratégie a été largement répertoriée comme étant l'une des plus rentables et efficaces pour réduire le tabagisme, ainsi que la morbidité et la mortalité liées au tabac, et dissuader les jeunes de s'initier à la consommation des cigarettes (Organisation mondiale de la Santé, 2015). L'augmentation du prix dissuade une partie des jeunes de fumer, car ils sont touchés de façon disproportionnée par cette hausse de prix en raison de leur faible pouvoir d'achat.

L'imposition pourrait non seulement réduire l'utilisation de la cigarette électronique chez les jeunes, mais aussi générer des revenus pour le gouvernement, comme le font déjà les taxes sur le tabac. Chaque hausse de 10% du prix des cigarettes électroniques entraînerait une baisse des ventes d'environ 8,2 % à 9,1%, voire même 11,5% à long terme (Stoklosa *et al.*, 2016; Utah Department of Health, 2017).

Les cigarettes électroniques peuvent être taxées selon :

- (1) la quantité de nicotine dans le produit ;
- (2) le dispositif (cigarettes électroniques ou cigarettes électroniques jetables);
- (3) le volume de produit liquide utilisable, quelle que soit sa teneur en nicotine.

(1) Des recherches ont montré que la teneur réelle en nicotine des produits de cigarettes électroniques peut varier considérablement. Par conséquent, il serait difficile d'imposer une taxe sur la quantité de nicotine lorsque la quantité réelle de cet ingrédient peut être inconnue. L'approche fondée sur la nicotine signifie également que les produits exempts de nicotine ne seraient pas taxés.

(2) Une taxe sur les cigarettes électroniques (dispositif) semble raisonnable si l'objectif est de décourager les jeunes à les utiliser, car certains appareils peuvent être assez coûteux et les jeunes sont sensibles au prix. Cela dit, le produit imposable doit être soigneusement défini.

(3) Des études ont montré qu'une grande proportion d'adolescents commencent à utiliser les e-cigarettes en raison des saveurs plutôt que de la teneur en nicotine (Zare *et al.*, 2018; Institute on Drug Abuse, 2016). La taxation des produits liquides utilisables pour les cigarettes électroniques, y compris les produits sans nicotine, est utilisée dans la plupart des pays et juridictions. Les liquides peuvent être soit vendus par le fabricant à l'intérieur de l'appareil, soit vendus comme un produit séparé à ajouter à l'appareil par l'utilisateur.

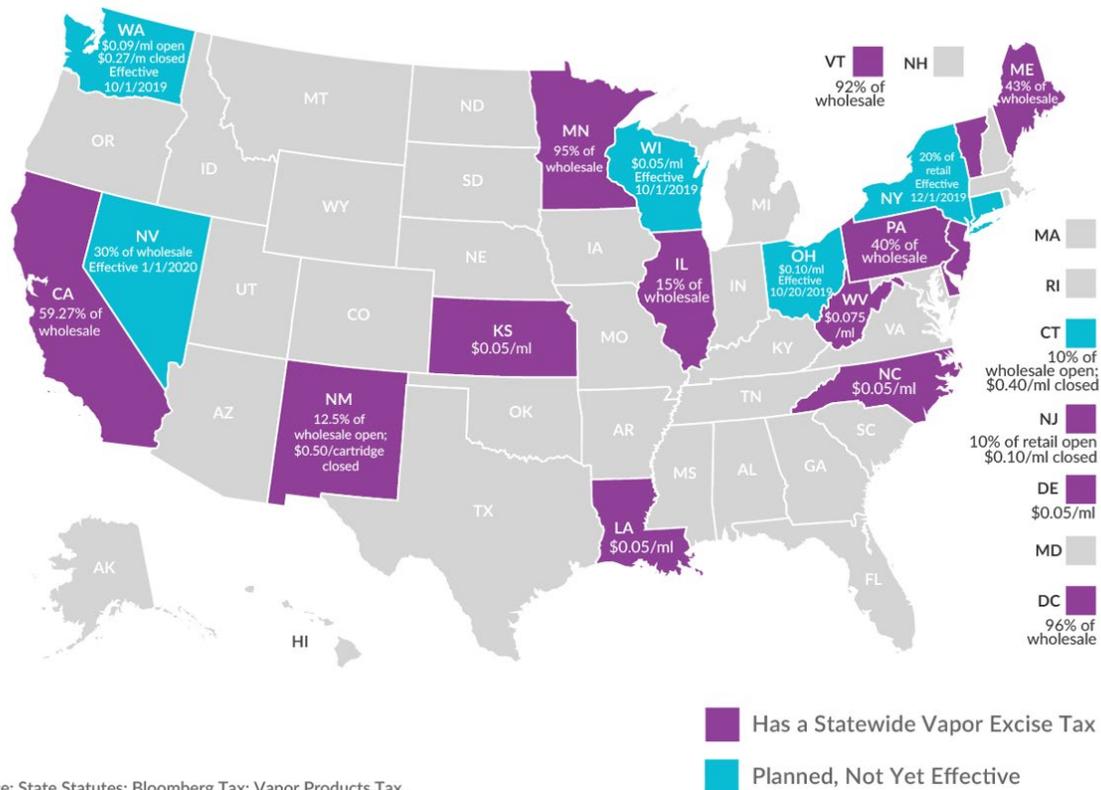
Plusieurs pays européens et asiatiques ont mis en place une accise spécifique pour 1ml de liquide des cigarettes électroniques (donnée d'avril 2019) :

**Tableau 4. Accise spécifique dans certains pays européens et asiatiques**

<b>Pays</b>	<b>Taux d'accise en monnaie locale</b>	<b>Taux d'accise en euros</b>	<b>Commentaire</b>
Finlande	0,3	0,3	
Portugal	0,3	0,3	
Estonie	0,2	0,2	
Suède	2	0,19	
Slovénie	0,18	0,18	
Hongrie	55	0,17	
Chypre	0,12	0,12	
Lituanie	0,12	0,12	
Roumanie	0,5	0,11	
Grèce	0,1	0,1	
Italie	0,08	0,08	
Lettonie	0,01	0,01	Plus 0,05 euro par mg de nicotine
Pologne	0	0	À partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2020, 0,5 PLN per 1 ml
Monténégro	0,9	0,9	
Russie	12	0,164	Aussi 0,66 euro par cigarette électronique
Albanie	10	0,08	
Géorgie	0,2	0,066	
Serbie	4,24	0,036	
Azerbaïdjan	0,2	0,011	
Kazakhstan			

Aux États-Unis, il y a aussi certains États et juridictions qui ont déjà mis en place des taxes sur les cigarettes électroniques.

### Carte 1. États des États-Unis ayant mis en place une taxe sur les cigarettes électroniques



Source: State Statutes; Bloomberg Tax; Vapor Products Tax.

Selon la Banque mondiale, une taxation mixte : aux liquides et au dispositif, aurait probablement le plus grand effet sur l'utilisation des cigarettes électroniques auprès des jeunes. Elle a également le potentiel de générer le plus de revenus. Au Canada, les provinces devraient collaborer avec le gouvernement fédéral pour établir une structure fiscale efficace pour les cigarettes électroniques à l'image de l'expérience du cannabis. Au Québec, il est surtout primordial d'augmenter les taxes sur les produits de tabac, en plus d'un modèle d'accise spécifique sur les cigarettes électroniques.

**LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER RECOMMANDE :**

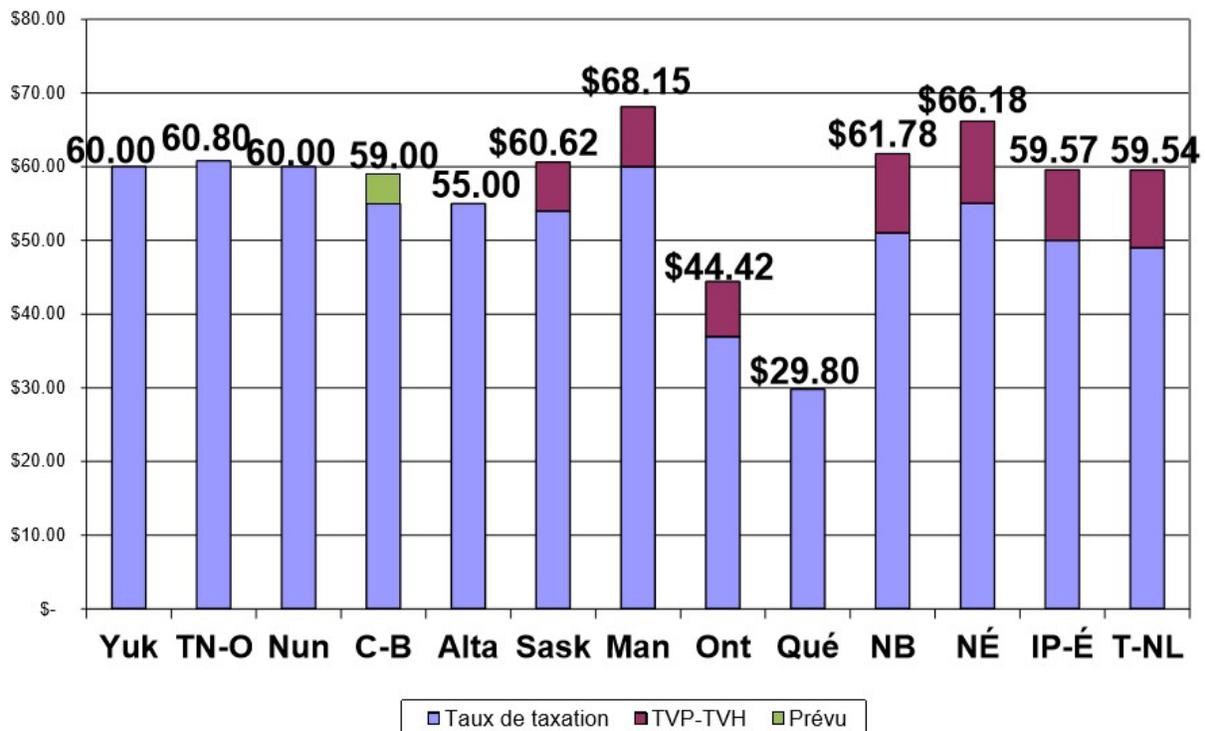
Réduire l'accessibilité aux cigarettes électroniques en appliquant une taxe sur celles-ci, tout en augmentant la taxe sur le tabac, afin de diminuer la consommation chez les jeunes.

## Augmenter les taxes sur le tabac

Une hausse des taxes sur le tabac contribuerait à réduire le taux de tabagisme, à protéger les jeunes de l'initiation à la consommation du tabac, tout en accroissant les revenus de l'État. Des études indiquent que la hausse des taxes sur le tabac représente la stratégie la plus efficace pour diminuer le tabagisme au sein de la population générale. Les études montrent aussi que la hausse des taxes sur le tabac est particulièrement efficace pour réduire le tabagisme chez les jeunes, car les adolescents sont plus sensibles à la variation du prix des cigarettes.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, le taux de taxation sur le tabac au Québec est de loin le plus bas des provinces et des territoires du Canada.

**Graphique 1. Taux de taxation pour 200 cigarettes, provinces/territoires, 20 novembre 2019**



Source : Société canadienne du cancer, 2019

Une augmentation de la taxe sur le tabac au Québec dans le budget de 2020 permettrait de remédier à cette situation, en plus d'accroître le revenu généré par les taxes sur la vente de produits du tabac au Québec. Voici les revenus additionnels projetés en fonction de différentes hausses des taxes :

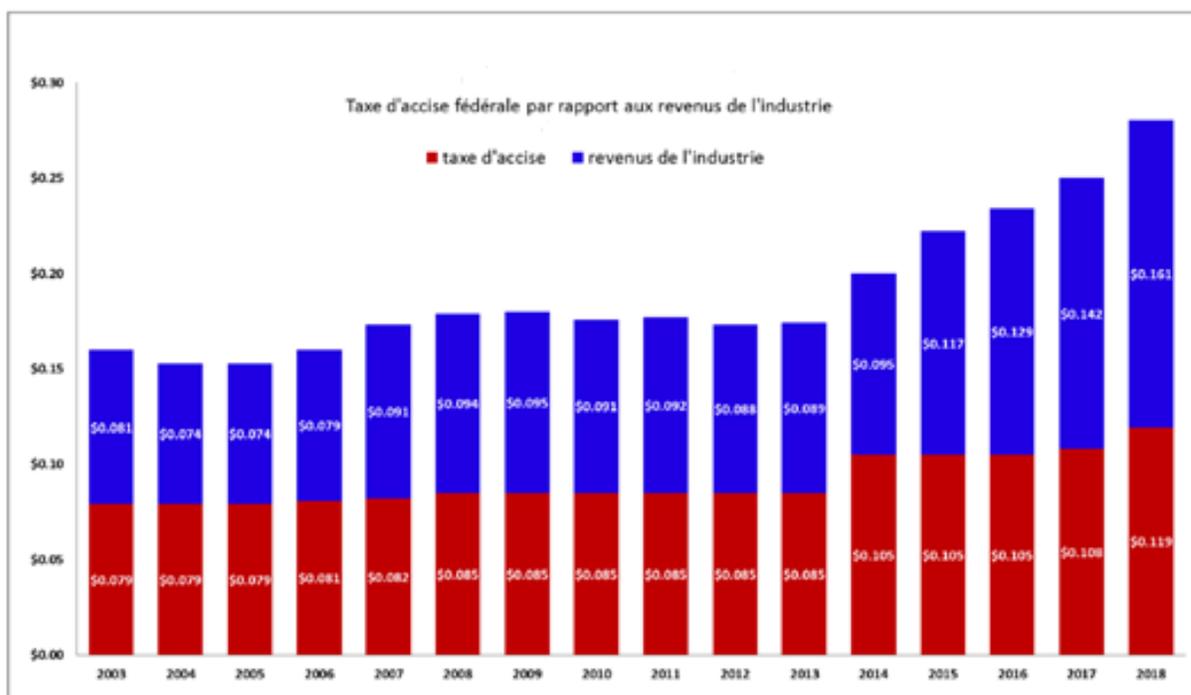
Augmentation par cartouche	Hausse annuelle des revenus
14,6\$	378 M\$
10\$	266 M\$
5\$	137 M\$

Ces prévisions tiennent compte de la diminution des ventes globales des produits du tabac au Québec à laquelle il faut s'attendre à la suite d'une hausse de la taxe sur le tabac. Elles se fondent sur une élasticité-prix de -0,4, une valeur couramment utilisée qui signifie qu'une augmentation de 10 % du prix de détail final (après l'inflation) entraînerait une diminution de 4 % du volume des ventes.

Il est important de souligner qu'au cours d'une période de quatre ans et demi s'étendant de 2014 à 2018, inclusivement, l'industrie du tabac a augmenté ses prix hors taxes d'environ 14,20 \$ par cartouche. Cette hausse injustifiée, mais fort rentable lui a permis de générer plus de 1,8 milliard de dollars de revenus additionnels par année au Canada, un montant qui aurait pu servir à accroître les fonds publics. Tandis que, d'un côté, l'industrie du tabac a fait pression pour que le gouvernement du Québec n'augmente pas les taxes sur le tabac sous le prétexte que cela encouragerait la contrebande, de l'autre côté, elle a elle-même augmenté ses prix de 14,20\$ par cartouche, au Canada, et de 10,20 \$ au Québec. Si l'industrie du tabac peut augmenter ses propres prix, le gouvernement du Québec peut certainement augmenter le taux de la taxe sur le tabac.

Le graphique ci-dessous montre que le prix hors taxes par cigarette, établi par les fabricants de tabac au Canada, est passé de 8,9 cents en 2013 à 16 cents en 2018, ce qui représente une augmentation de 7,1 cents par cigarette ou de 14,20 \$ par cartouche de 200 cigarettes. En multipliant cette augmentation de 7,1 cents par les 25,838 milliards de cigarettes vendues au Canada (2018), on réalise que les fabricants de tabac ont touché un revenu additionnel de 1,8 milliards de dollars, lequel vient s'ajouter à des revenus déjà très importants.

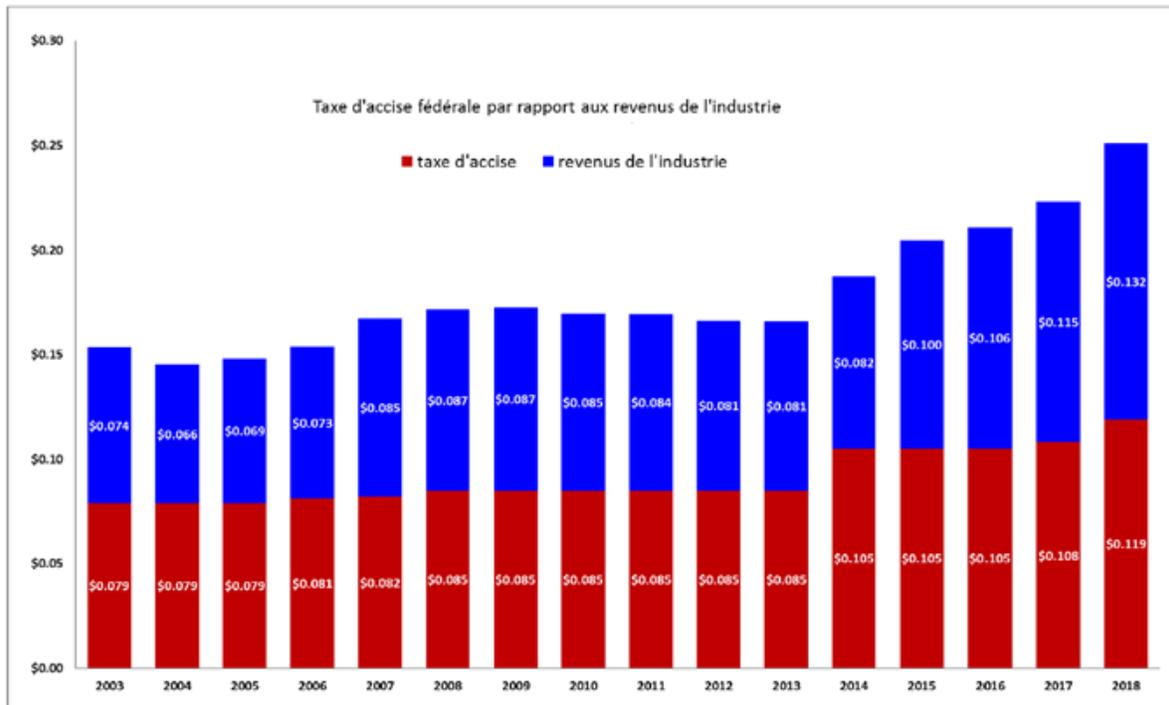
**Graphique 2. Prix de gros unitaire déclaré des cigarettes au Canada, 2003-2018**



Source : Santé Canada, Article 13 du RRT, 2018.

Le graphique ci-dessous montre que le prix hors taxes par cigarette, établi par les fabricants pour les cigarettes vendues au Québec, est passé de 8,1 cents en 2013 à 13,2 cents en 2018, ce qui représente une augmentation de 5,1 cents par cigarette ou de 10,20 \$ par cartouche de 200 cigarettes. En multipliant cette augmentation de 5,1 cents par les 6,429 milliards de cigarettes vendues Québec (2018), on réalise que les fabricants de tabac ont touché un revenu additionnel de 328 M\$, lequel pourrait constituer des revenus pour le gouvernement du Québec.

**Graphique 3. Prix de gros unitaire déclaré des cigarettes au Québec, 2003-2018**

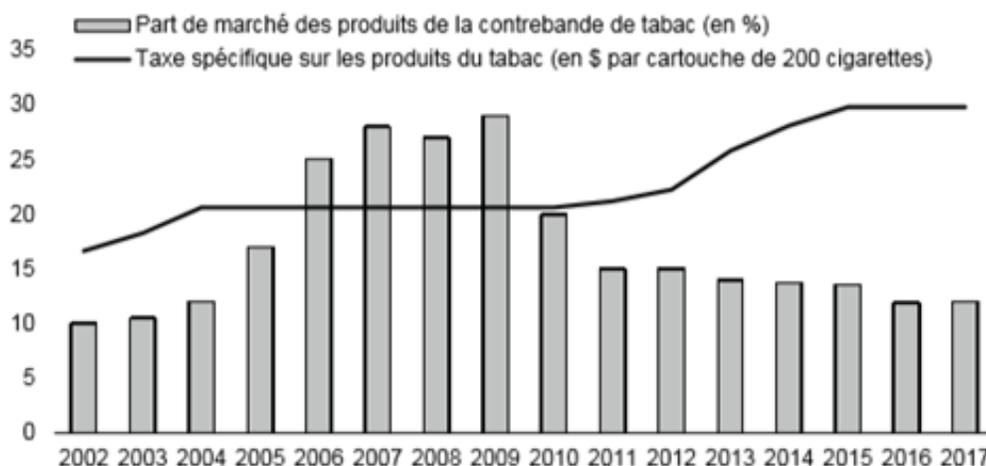


Source : Santé Canada, Article 13 du RRT, 2018.

Notons qu'il n'y a pas eu de hausse de la taxe sur le tabac au Québec depuis le 5 juin 2014, soit il y a plus de cinq ans. En se fondant sur le taux d'inflation actuel, on prévoit que l'inflation cumulative entre juin 2014 et mars 2020 sera de 9,9 %. Ainsi, il faudrait augmenter la taxe sur les cigarettes de 2,95 \$ lors du budget provincial de 2020 simplement pour que le taux de taxation sur les produits du tabac établi en 2014 au Québec suive l'inflation.

Il faut aussi remarquer que la contrebande a considérablement diminué au Québec, et ce, malgré des hausses des taxes fédérales et provinciales sur le tabac et malgré une augmentation encore plus importante des prix établis par les fabricants de tabac. Les données provenant de plusieurs sources gouvernementales qui figuraient dans le budget du Québec de 2019, illustrent la tendance de la contrebande. Il est donc évident que l'on devrait ignorer les affirmations de l'industrie du tabac concernant la contrebande et la taxation des produits du tabac.

**Graphique 4. Évolution de la part de marché des produits de la contrebande de tabac et du taux de la taxe spécifique sur les produits du tabac**  
(en pourcentage et en dollars par cartouche de 200 cigarettes)



Sources : Statistique Canada, Sûreté du Québec et ministère des Finances du Québec.

Notre recommandation d'augmenter les taxes sur le tabac au Québec serait bénéfique pour la santé publique et pour les fonds publics. En plus de générer des revenus additionnels considérables, une hausse de la taxe sur les produits du tabac entraînerait une réduction du tabagisme et, par conséquent, de la morbidité et de la mortalité. En outre, une augmentation de la taxe sur le tabac réduirait le tabagisme chez les jeunes Québécois et empêcherait de nombreux adolescents de la province de devenir dépendants du tabac.

**LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER RECOMMANDE :**



Augmenter le taux de la taxe sur les cartouches de 200 cigarettes de 14,60 \$, pour le faire passer de 29,80 \$ à 44,40 \$ par cartouche afin d'égaliser le taux de taxation actuellement en vigueur en Ontario (44,42 \$). Une hausse proportionnelle devrait également être appliquée à tous les autres produits du tabac. Cette mesure générerait des revenus additionnels de 378 M\$ par année.

## Augmenter les taxes sur le tabac en vrac

Au Québec, il y a une lacune dans la taxation du tabac à rouler et ce produit est actuellement taxé à la moitié du taux de taxation des cigarettes. Autrefois, 1 g de tabac à rouler était nécessaire pour confectionner une cigarette, mais aujourd'hui, il n'en faut que 0,5 g. Les produits actuellement offerts sur le marché permettent de confectionner 200 cigarettes avec seulement 100 g de tabac à rouler (ou même moins). Le taux de taxation inférieur du tabac à rouler constitue une faille que le gouvernement provincial doit corriger. Pour éliminer complètement cette lacune, le taux de taxation de 0,5 g de tabac à rouler devrait correspondre au minimum à 67% de celui d'une cigarette.

Dans la plupart des provinces (dont le Québec), le taux de taxation du tabac à rouler n'a pas suivi l'évolution du marché. Toutefois, certaines provinces s'y sont adaptées. Le tableau suivant indique le taux de taxation du tabac à rouler sous forme de pourcentage du taux de taxation des cigarettes, en tenant compte que 0,5 g de tabac à rouler équivaut à une cigarette :

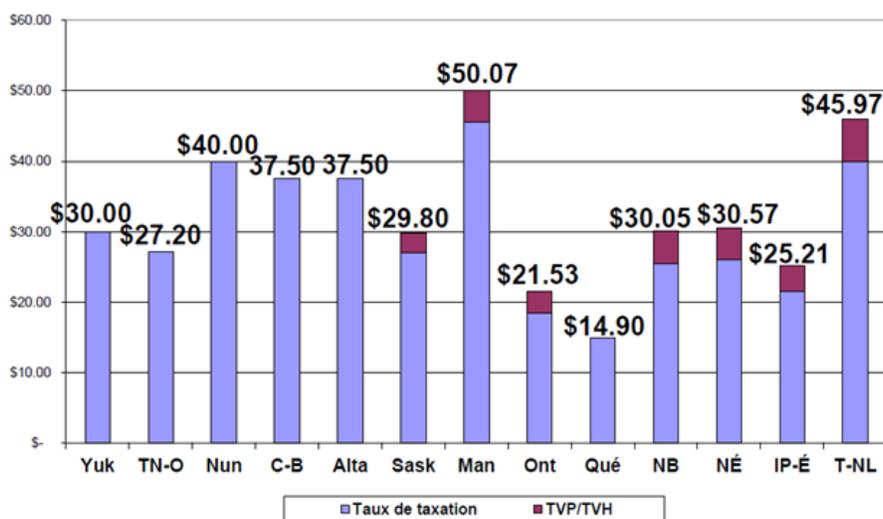
**Tableau 5. Taux de taxation du tabac à rouler par provinces et territoires**

Taux de taxation du tabac à rouler en %	Juridiction
82%	Terre-Neuve-et-Labrador
76%	Manitoba
75%	Alberta
68%	Colombie-Britannique
67%	Nunavut
<b>63%</b>	<b>Fédéral</b>
50%	Saskatchewan
50%	Ontario
50%	Québec
50%	Nouveau-Brunswick
50%	Yukon
47%	Nouvelle-Écosse
45%	Territoires du Nord-Ouest
43%	Île-du-Prince-Édouard

Terre-Neuve-et-Labrador, le Manitoba, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Nunavut et le gouvernement fédéral ont tous pris des mesures pour corriger la lacune associée à la taxation du tabac à rouler (sans toutefois l'éliminer). Le Québec devrait faire de même.

Comme on peut le constater dans le graphique ci-dessous, le taux de la taxe sur le tabac à rouler au Québec est le plus bas des provinces et territoires du Canada.

**Graphique 6. Taux de taxation pour 200 cigarettes de tabac à rouler (0,5g de tabac/cigarette), 1 août 2019**



Cette faille avantageuse pour le consommateur est l'unique raison pour laquelle le tabac à rouler continue à se vendre. Confectionner ses propres cigarettes n'est pas pratique et représente une perte de temps. Ainsi, les consommateurs n'achèteraient pas de tabac à rouler s'il n'existait pas de lacune dans sa taxation.

La lacune associée à la taxation du tabac à rouler compromet les objectifs des taxes sur le tabac relativement à la santé publique et aux fonds publics. Dans un premier temps, le gouvernement du Québec devrait au moins augmenter le taux proportionnel de la taxe sur le tabac en vrac de façon à ce que le taux de taxation de 0,5 g de tabac à rouler corresponde au minimum à 67 % de celui d'une cigarette. Cette proportion de 67 % serait comparable à celle de 63 % du gouvernement fédéral. Au Québec, cela signifierait que le taux de la taxe sur 1 g de tabac en vrac passerait d'abord de 14,90 \$ par 100 g à 19,97 \$ par 100 g, ce qui demeurerait inférieur au taux de 21,53 \$ par 100 g perçu en Ontario. Cette hausse de taxe devrait s'appliquer non seulement au tabac à rouler, mais aussi à toutes les formes de tabac en vrac, au tabac en feuilles et au moins à tous les produits du tabac autres que les cigarettes et les cigares. De plus, toute hausse des taxes sur les cigarettes au Québec devrait être accompagnée d'une augmentation proportionnelle des taxes sur le tabac en vrac et tous les autres produits du tabac.

**LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER RECOMMANDE :**



Augmenter le taux proportionnel de la taxe sur le tabac en vrac (tabac à rouler) de façon à ce que le taux de taxation de 0,5g de tabac à rouler corresponde au minimum à 67% de celui d'une cigarette, afin de générer 6 M\$ par année, et même plus si une augmentation générale de la taxe sur le tabac était aussi appliquée.

## **Imposition de frais pour le recouvrement des coûts aux fabricants de tabac**

L'industrie du tabac a provoqué l'épidémie de tabagisme qu'on connaît, et celle-ci devrait être tenue de rembourser au gouvernement du Québec le montant que ce dernier doit dépenser pour contrer cette épidémie. Les frais pour le recouvrement des coûts, qui permettraient de rembourser le montant dépensé annuellement pour la lutte contre le tabagisme, seraient complémentaires à la poursuite intentée par le gouvernement du Québec contre les fabricants de tabac afin de recouvrer les coûts liés aux soins de santé.

Aux États-Unis, les frais pour la stratégie de lutte contre le tabagisme de la FDA imposés aux fabricants de tabac selon leur part de marché permettent à la FDA de rembourser en entier les 712 M\$ US qu'elle dépense annuellement pour la lutte contre le tabagisme.

Selon une enquête nationale menée en ligne par Ipsos en 2018 (taille de l'échantillon : 2000), 84 % des Canadiens (85 % des Québécois) sont en faveur de l'imposition de frais pour le recouvrement des coûts à l'industrie du tabac. Le sondage a demandé aux répondants s'ils étaient pour ou contre une mesure qui ferait payer par les fabricants de produits du tabac les coûts des programmes de Santé Canada visant à réduire le tabagisme chez les jeunes.

Au Québec, des frais pour le recouvrement des coûts liés au tabac rapporteraient annuellement environ 30 M\$ au gouvernement provincial, si l'on considère la somme qu'il investit actuellement dans la stratégie provinciale de lutte contre le tabagisme, y compris le montant lié au remboursement des produits d'aide à la cessation tabagique (p. ex. thérapie de remplacement de la nicotine, Champix, Zyban). Les frais payés par chaque fabricant de tabac dépendraient de leur part de marché. Ainsi, un fabricant ayant une part de marché de 60 % paierait des frais annuels de 18 M\$ (60 % de 30 M\$).

Comme précédemment mentionné, au cours d'une période de quatre ans et demi s'étendant de 2014 à 2018, inclusivement, l'industrie du tabac a augmenté ses prix hors taxes de 15 \$ par cartouche, ce qui lui permet maintenant de générer 2 milliards de dollars de revenus additionnels chaque année, un montant qui devrait revenir aux fonds publics. Les fabricants de tabac pourraient aisément payer ces frais de 30 M\$.

### **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER RECOMMANDE :**



Imposer des frais pour le recouvrement des coûts aux fabricants de tabac, comme la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis l'a fait en 2009. Cette mesure générerait des revenus additionnels d'environ 30 M\$ par année, afin de recouvrer la totalité des coûts de la stratégie de lutte contre le tabagisme, y compris ceux liés au remboursement des produits d'aide à la cessation tabagique par l'État.

## Établissement de frais de permis de vente de tabac annuels

Au Québec, la *Loi concernant l'impôt sur le tabac* et la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* obligent déjà tous les détaillants de tabac à détenir un permis/certificat d'inscription. Toutefois, aucuns frais ne sont exigés.

Au Canada, les frais de permis de vente de tabac sont de plus en plus usuels. Deux provinces (le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse) et au moins 25 municipalités canadiennes exigent des frais dont le montant varie de 42\$ à 909\$. Beaucoup demandent un coût initial élevé pour obtenir le suivi et des frais annuels moins importants.

Au Québec, les restaurants doivent payer des frais de permis d'alcool de 585 \$ par année. Aucune raison ne justifie pourquoi les restaurateurs doivent payer des frais de permis d'alcool alors que les détaillants de tabac ne sont pas également tenus de payer de frais de permis.

Au moment d'établir la structure des frais, la province devra prendre en considération que ceux-ci doivent couvrir les coûts d'administration, le respect et l'application ainsi que la formation des vendeurs, et être assez élevés pour encourager les vendeurs à se conformer aux conditions du permis. Si les frais annuels étaient fixés à un minimum de 365 \$, soit l'équivalent de seulement un dollar par jour pour les détaillants de tabac, la province amasserait annuellement 2,6 M\$ (étant donné qu'il y a environ 7000 détaillants de tabac).

Puisque les produits du tabac créent une dépendance et présentent une nature mortelle, les détaillants qui en font la vente doivent endosser des responsabilités particulières. Les permis de vente de tabac ne devraient pas être délivrés gratuitement. La mise en œuvre responsable de permis de vente de tabac vise d'abord et avant tout à protéger la santé des Québécois.

Le 19 mars 2015, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (commission Godbout) a recommandé que le Québec exige un permis de vente de tabac associé à des frais annuels de 250 \$.

### LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER RECOMMANDE :



Fixer un minimum d'un dollar par jour, soit 365 \$ par année, pour les frais de permis de vente de tabac. Cette mesure afin de générer un revenu d'environ 2,6 M\$ par année.

## PARTIE C – Veiller sur les personnes touchées par le cancer en phase terminale



Selon les statistiques canadiennes sur le cancer, 6 823 cancers du poumon et des bronches, 2 494 cancers colorectaux, 815 cancers du sein féminins et 1 187 cancers de la prostate sont diagnostiqués après métastase, au dernier stade de la maladie (stade 4) chaque année. Environ la moitié de tous les cancers du poumon et colorectal (50% et 49% respectivement) ont été également diagnostiqués au stade 4. Les personnes atteintes, à un stade avancé de la maladie, constatent très vite que l'épreuve du cancer est non seulement constituée d'un parcours médical très difficile au niveau de la santé, mais qu'elle est financièrement ardue. Le stress financier devient une préoccupation majeure pour ces personnes qui ne pourront pas, pour la grande majorité, exercer un emploi à temps plein à nouveau.

### **Diminuer le délai de traitement de la rente d'invalidité pour les personnes atteintes de cancer au stade 4**

Pour ces personnes, il existe, grâce au Régime de rentes du Québec, une possibilité de recevoir une rente d'invalidité. Pour être admissible, il faut démontrer que l'invalidité est reconnue comme grave et permanente par l'équipe médicale de Retraite Québec ; que la personne est incapable d'exercer un emploi à temps plein de façon indéfinie ; qu'aucune amélioration n'est possible et que la personne a suffisamment cotisé au régime de rentes du Québec.

Plusieurs personnes atteintes de cancer au stade 4 de la maladie sont admissibles à une rente d'invalidité, mais malheureusement, elles ne la recevront jamais en raison du délai de carence. En effet, la rente d'invalidité est versée quatre mois après la validation de la demande par le Régime de rentes du Québec. Il y a une exception à cette règle : si la personne a droit à la pleine indemnité de remplacement de revenu, la rente d'invalidité pourrait être versée le mois suivant celui où cette indemnité a cessé.

Les professionnels de la santé, notamment les infirmières en oncologie ou les travailleuses sociales, nous ont contactés à cet effet pour déplorer le fait que plusieurs personnes atteintes de cancer décèdent avant de recevoir la rente. Le seul moyen qu'elles ont pour souligner l'urgence de ces cas auprès du Régime de rentes du Québec est d'écrire en lettres majuscule sur le formulaire.

Traiter plus rapidement les demandes des personnes atteintes de cancer en phase terminale afin qu'elles puissent recevoir, en toute dignité, une rente dans leur fin de leur vie et ainsi, réduire le stress financier lié à la maladie, est une mesure qui ne nécessite pas un budget additionnel. Tous les Québécois qui cotisent au Régime de rentes du Québec devraient être en mesure d'y avoir accès et de profiter de cette somme d'argent lorsqu'ils sont confrontés à une invalidité grave et permanente. Le délai de traitement pour les personnes atteintes de cancer au stade 4 pourrait s'inspirer de celui de l'aide sociale qui est d'environ deux semaines. Cette recommandation appuie l'objectif de Retraite Québec d'offrir des services simplifiés et personnalisés, tel qu'indiqué dans son plan stratégique 2019-2023.



**LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER RECOMMANDE :**

Diminuer à deux semaines le délai de traitement pour l'obtention du paiement de la rente d'invalidité afin que les personnes atteintes de cancer au stade 4 (métastatique) puissent recevoir cette rente avant leur décès.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### **PARTIE A – Améliorer la qualité de vie des proches aidants**

Comité consultatif des statistiques canadiennes sur le cancer, « Statistiques canadiennes sur le cancer 2019 », Toronto, Ontario : Société canadienne du cancer, 2019.

Conseil du statut de la femme, « Les proches aidantes et les proches aidants au Québec. Analyse différenciée selon les sexes », Québec, Québec, 2018.

Fast, Janet, « Caregiving for older adults with disabilities. Present costs, future challenges », IRPP Study, Montréal, Québec, 2015.

Gouvernement du Québec, « Régime québécois de soutien du revenu », Plan économique du Québec, Budget 2016-2017, 2016.

Regroupement des aidants naturels du Québec (RANQ), « Valoriser et épauler les proches aidants, ces alliés incontournables pour un Québec équitable. Stratégie nationale de soutien aux proches aidants », Montréal, Québec, 2018.

### **PARTIE B – Protéger les jeunes des produits du tabac et des cigarettes électroniques**

Banque Mondiale, « *E-Cigarettes : Use and Taxation* » WBG Global Tobacco Control Program. Washington, D.C. : World Bank Group. 2019.

Banque Mondiale, « Taxing Tobacco: A win-win for public health outcomes and mobilizing domestic resources », Mars 2018. Disponible en ligne : <https://www.worldbank.org/en/topic/tobacco/brief/taxing-tobacco-a-win-win-for-public-health-outcomes-mobilizing-domestic-resources>

Comité consultatif des statistiques canadiennes sur le cancer, « Statistiques canadiennes sur le cancer 2018 », Toronto, Ontario : Société canadienne du cancer, 2018.

COMPASS study, Disponible en ligne : [http://cqct.qc.ca/Documents\\_docs/DOCU\\_2019/DOCU\\_19\\_11\\_00\\_Compass\\_Vaping\\_Brochure.pdf?lbisphpreq=1](http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2019/DOCU_19_11_00_Compass_Vaping_Brochure.pdf?lbisphpreq=1)

Fataar F., Hammond, D., « The prevalence of vaping and smoking as modes of delivery for nicotine and cannabis among youth in Canada, ENgland and the United States », International Journal of Environmental Research and Public Health, 16 (21), 2019.

Organisation mondiale de la Santé, « WHO report on the global tobacco epidemic, 2015: raising taxes on tobacco », Genève Organisation Mondiale de la Santé, 2015. Disponible en ligne : [http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/178574/1/9789240694606\\_eng.pdf?ua=1&ua=1](http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/178574/1/9789240694606_eng.pdf?ua=1&ua=1)

Stoklosa, M., J. Drope, and F.J. Chaloupka, « Prices and E-Cigarette Demand: Evidence From the European Union », Nicotine Tob Res, 2016.

Utah Department of Health, « E-cigarette Taxation in Utah. A description of options », White Paper, May 2017. Disponible en ligne : [http://www.tacenters.emory.edu/documents/netconference\\_docs/SE2018/0426218\\_ECigarette%20Taxation%20in%20Utah\\_Webinar.pdf](http://www.tacenters.emory.edu/documents/netconference_docs/SE2018/0426218_ECigarette%20Taxation%20in%20Utah_Webinar.pdf)

Zare, S., M. Nemati, and Y. Zheng, « A systematic review of consumer preference for e-cigarette attributes: Flavor, nicotine strength, and type. », PLoS One, 2018. Available online: <http://www.drugabuse.gov/related-topics/trends-statistics/monitoring-future>

### **PARTIE C – Veiller sur les personnes touchées par le cancer en phase terminale.**

Canadian Cancer Statistics Advisory Committee, «A 2018 Special Report on Cancer Incidence by Stage. Canadian Cancer Statistics 2018», Toronto, Ontario: Canadian Cancer Society, 2018.